

Déclaration de Mme Marie Christine Marghem, Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.



59<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'AIEA (14-18 septembre 2015)

---

Mr. le Président,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection au titre de Président de cette 59<sup>ème</sup> Conférence générale et de vous assurer du plein soutien de la Belgique.

La Belgique remercie le Directeur général de l'AIEA et le secrétariat pour leur travail professionnel et impartial et les assure de son soutien.

En s'associant à la déclaration de l'Union européenne, permettez-moi d'ajouter quelques considérations nationales et complémentaires.

La Belgique reste convaincue du rôle essentiel que remplit l'Agence pour veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée au bénéfice de la paix, de la santé et de la prospérité et garantir, en accord avec son statut, le caractère pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique dans les Etats Membres. L'Agence joue un rôle essentiel au bénéfice de tous en encourageant et en assistant les Etats à recourir aux recommandations de sécurité et aux standards de sûreté les plus élevés.

L'importance de l'Agence s'est encore accru récemment de par le rôle essentiel qu'elle remplira en ce qui concerne la vérification de l'exécution de l'accord historique entre les E3+3 et l'Iran. Il incombe aux Etats parties à l'accord, ainsi qu'aux autres Etats membres de soutenir l'Agence dans l'accomplissement de cette tâche cruciale.

Je compte aborder maintenant brièvement des aspects de sûreté nucléaire, des garanties, de la sécurité nucléaire, des déchets radioactifs, des technologies nucléaires et des applications médicales ainsi que de la Politique énergétique belge.

#### 1. S'agissant de la sûreté nucléaire

La publication du rapport de l'AIEA sur l'accident de Fukushima Daiichi marque un moment important puisque il met à disposition de la communauté internationale les connaissances acquises sur l'accident, mais aussi nombre d'enseignements à en tirer pour l'avenir. Il confirme notamment la pertinence de nombreuses initiatives prises par la communauté internationale en matière de sûreté nucléaire, en particulier le plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. L'engagement politique des Etats membres à mettre en œuvre ce plan s'avère essentiel.

La Belgique réaffirme son engagement à la promotion des critères de sûreté nucléaire basés sur les standards de sûreté internationaux les plus élevés. La Belgique est convaincue que des missions d'examen par les pairs, systématiques et, idéalement, obligatoires telles qu'OSART (Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation, Operational Safety Review Team), IRRS (Service intégré d'examen de la réglementation, Integrated Regulatory Review Service), constituent des instruments de choix pour favoriser l'échange d'expérience et le support en matière d'application des standards de sûreté.

Au niveau européen, la Directive sur la sûreté nucléaire a été révisée et approuvée l'année dernière et est en cours de transposition et de mise en œuvre au niveau national. Ce sera une nouvelle opportunité de mutualiser au niveau européen les moyens et expertises utiles en vue d'améliorer de façon continue la sûreté nucléaire.

Dans ce contexte, il importe que le résultat engrangé par la conférence diplomatique sur l'amendement à la

Convention sur la Sûreté nucléaire qui s'est tenue dans cette enceinte en février dernier soit mis pleinement en œuvre, en particulier dans le cadre des examens périodiques de la Convention, et ce de façon transparente et vérifiable.

Compte tenu, d'une part de l'importance de la dimension transfrontalière du risque associé à l'exploitation des centrales nucléaires, mais aussi de la nécessité de respecter les règles internationales de la concurrence, il importe d'harmoniser à un haut niveau les règles afférentes à la sûreté nucléaire dans le monde.

S'agissant de la situation des réacteurs belges de Tihange 2 et Doel 3, les examens et études approfondies se poursuivent. L'autorité de sûreté belge a mis en place plusieurs groupes d'experts internationaux en vue d'évaluer les dossiers remis par l'exploitant. Les deux réacteurs ne recevront l'autorisation de redémarrer que quand l'exploitant aura démontré que les réacteurs peuvent fonctionner en toute sûreté et aura soumis une démonstration de

sûreté satisfaisant aux exigences de l'autorité de sûreté.

Dans ce contexte, l'autorité de sûreté belge agit avec la plus grande transparence auprès de ses homologues internationaux, et la Belgique encourage que tous les Etats membres concernés procèdent aux inspections approfondies qui s'imposent en matière de sûreté.

A cet égard, la Belgique a acquis une expertise et expérience indéniables à travers ses centres de recherches, universités et bureaux d'études qui sont disposés à partager leur important savoir-faire.

## 2. S'agissant des garanties :

Pour la Belgique, le Traité de Non-prolifération (TNP) doit rester au centre du régime de non-prolifération. La Belgique regrette qu'aucun accord sur le document final n'a pu être atteint lors de la dernière conférence d'examen du TNP. Toutefois, elle s'engage plus que jamais à contribuer à la mise en œuvre complète des engagements contenus dans le plan d'action de la conférence d'examen de 2010.

Mr. le Président, la Belgique, attachée à l'universalité des garanties généralisées et du protocole additionnel, appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier et mettre en œuvre ces instruments.

Mon pays se félicite des efforts déployés, sans relâche, par l'Agence pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son système de garanties. Un tel système devant rester une assurance d'objectivité et d'indépendance pour tous les Etats Membres.

S'agissant du « State Level Concept » la Belgique souhaite que le Secrétariat continue de tenir les Etats Membres informés de son développement et de l'évolution du dossier. La Belgique est particulièrement intéressée de connaître les modalités de sa mise en œuvre et l'impact pour les Etats Membres. De manière générale, la Belgique soutient toute initiative qui tout en renforçant l'efficacité et l'efficience des garanties, prend en compte les spécificités des Etats de manière objective et permet ainsi de réduire les charges supportées, par les Etats

qui présentent de bonnes créances en termes de non-prolifération, par exemple en réduisant le nombre d'inspections. Dans ce contexte, la Belgique a entamé des discussions afin de réduire cette charge de la mise en œuvre des garanties tout en tenant compte des moyens à disposition de l'AIEA.

### 3. S'agissant de la sécurité nucléaire

Par ses recommandations, ses sessions de formation ou encore par ses services consultatifs en sécurité nucléaire, l'Agence apporte une aide précieuse aux Etats dans le cadre de la mise en place de leur régime national de sécurité nucléaire.

A cet égard, la Belgique soutient l'entrée en vigueur rapide de l'Amendement à la Convention sur la Protection Physique des matières nucléaires de 2005 (CPPMN), devant apporter une valeur ajoutée substantielle à l'architecture de la sécurité nucléaire.

La Belgique, qui a participé au processus du Nuclear Security Summit depuis son origine, est convaincue du rôle éminent et central de l'Agence dans l'architecture mondiale de sécurité nucléaire que promeut ce processus.

Je rappellerai par ailleurs que, dans le contexte du Nuclear Security Summit, la Belgique a souscrit à la conversion vers l'uranium faiblement enrichi de son réacteur de recherche et du processeur qui utilisent de l'uranium hautement enrichi pour la production de radio-isotopes médicaux, à condition que cette conversion soit techniquement et économiquement faisable.

La Belgique, déjà engagée dans les processus d'échanges d'informations entre autorités compétentes, est favorable à toute coopération internationale en matière de sécurité nucléaire à condition que celle-ci s'inscrive dans la lettre et l'esprit des conventions internationales en vigueur.

Il serait difficile d'évoquer l'action de l'AIEA en matière de coopération internationale sans mentionner ses missions IPPAS (*International Physical Protection Advisory Service*). Du 24 novembre au 5 décembre 2014, la Belgique a accueilli une telle mission. Celle-ci a examiné le régime national de sécurité nucléaire de manière approfondie ; elle a ainsi identifié des zones d'amélioration possible et un certain nombre de bonnes pratiques. Sur la base de son rapport, un plan d'action permettant le suivi des suggestions et des recommandations identifiées va être mis en place, afin que le régime national soit encore amélioré.

Dans la ligne de ses engagements internationaux, la Belgique travaille actuellement au renforcement de la sécurité des matières radioactives. Dans ce contexte, c'est avec la collaboration de l'AIEA que l'autorité belge compétente organisera une formation nationale portant sur l'amélioration de la sécurité des matières radioactives dès février 2016.

#### 4. S'agissant de la technologie nucléaire

Permettez-moi de vous rappeler toute l'importance que la Belgique accorde à la recherche nucléaire. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet belge MYRRHA qui a pour objectif la réalisation d'une infrastructure de recherche nucléaire internationale à spectre rapide. Ainsi MYRRHA contribuera aux études relatives à la transmutation des combustibles irradiés, au développement de matériaux et de combustibles pour les réacteurs de 4ème génération et des réacteurs de fusion. Cette infrastructure permettra également de produire des radio-isotopes médicaux et de doper du silicium pour l'électronique de haute puissance.

Après avoir constaté les progrès réalisés par le projet MYRRHA à la fin de l'année 2014 et compte tenu de l'évolution du contexte international, tant économique qu'en matière de sûreté, le gouvernement belge prend des initiatives en vue de poursuivre le projet MYRRHA pour atteindre les objectifs rappelés ci-dessus, et plus particulièrement celui de la mise en place d'un consortium international. Je suis convaincue que ce projet, dans la longue tradition belge en matière de

recherche nucléaire, suscitera un important intérêt auprès de la communauté internationale. Les membres de ma délégation sont à disposition pour davantage d'informations.

#### 5. S'agissant de la gestion des déchets radioactifs

La Belgique a complété en 2014 la transposition dans son droit interne la Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs. Les différents instruments mis en place par cette Directive permettent aux différents Etats membres d'avancer dans des solutions concrètes en matière de gestion sûre et durable des déchets radioactifs, tant à court qu'à long terme. La Belgique a entrepris le processus d'adoption de son Programme National ; le projet de Programme National qui trace un tableau de bord clair de la gestion des déchets radioactifs en Belgique, ainsi que le Rapport National, ont été communiqués aux instances européennes compétentes.

La Belgique note que le service d'audit par les pairs de l'IAEA « ARTEMIS » (*integrated review service for radioactive waste and spent fuel management, decommissioning and remediation*) semble pertinent pour aider les Etats membres dans la mise en œuvre de leur politique de gestion des déchets radioactifs.

La Belgique a participé pleinement à la cinquième réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé du 11 au 22 mai 2015 à Vienne. La Belgique espère que l'expérience acquise dans ces travaux et leur évaluation puisse être utilement mise à profit dans les différents instruments développés par la Directive 2011/70/Euratom.

Dans cette matière, la Belgique, de par son expertise, ses compétences et les activités de recherche qu'elle mène en matière de gestion des déchets radioactifs, est disposée à échanger avec les pays intéressés.

## 6. Les applications nucléaires médicales.

S'agissant d'isotopes médicaux, la Belgique est favorable à une solution structurelle pour éviter des difficultés d'approvisionnement à long terme.

La Belgique continue à faire des efforts importants pour augmenter la capacité de la production des radio-isotopes dans le réacteur BR2 à Mol et à l'Institut des Radio-éléments (IRE) à Fleurus.

Au niveau européen, des réunions des parties prenantes sont régulièrement organisées. Au niveau international, le 10 août dernier la Belgique a confirmé son engagement pour assurer la sécurité de l'approvisionnement des radio-isotopes médicaux en se joignant à la déclaration commune sur la sécurité d'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical de l'Agence d'Energie Nucléaire de l'OCDE.

Les différents acteurs publics et privés belges, actifs dans le domaine des applications médicales des

radiations, comme les fournisseurs d'équipement, de service et de soins, ainsi que les organismes et associations concernés se sont regroupés autour de Rad4Med.be. Il s'agit d'un réseau sans but lucratif destiné à promouvoir le secteur et son expertise et fournir aux partenaires internationaux potentiels un catalogue des compétences disponibles en Belgique sur les applications médicales des radiations comme la médecine nucléaire ou la radiothérapie.

Finalement, un dernier mot sur la politique énergétique belge.

La Belgique a un parc de sept réacteurs de puissance qui approvisionnent le pays pour plus de la moitié de sa consommation d'électricité. En 2003, le gouvernement belge a voulu réduire sa dépendance à l'énergie nucléaire et programmé la sortie progressive de la production d'énergie nucléaire pour 2025, soit après quarante ans de service des réacteurs.

En 2013, constatant que la transition vers d'autres moyens de production d'électricité n'avait pas évolué au rythme souhaité et que pesait sur le pays un risque pour la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays, le parlement belge décida une prolongation de dix ans de la durée d'exploitation du réacteur Tihange 1. Face à un risque sérieux de pénurie d'électricité pour les futurs hivers, le parlement belge a décidé, en juin 2015, la prolongation de dix ans de la durée d'exploitation des réacteurs Doel 1 et Doel 2.

Comme pour Tihange 1, l'accord de l'autorité belge de sûreté nucléaire, l'AFCN, qui a fixé les conditions relatives à la sûreté et à la sécurité, est un préalable indispensable avant que la prolongation de la durée d'exploitation de ces unités ne soit effective.

Le Gouvernement belge a demandé pour ces exploitations à long terme l'organisation de missions SALTO (Safety aspects of long term Operations en maintenant inchangée la date de l'arrêt de la production d'électricité à base d'énergie nucléaire, soit 2025.

En ma qualité de Ministre de l'Environnement et du développement durable je veux rappeler que, parmi les différentes sources d'énergie qui toutes ont leurs mérites respectifs, l'énergie nucléaire peut répondre utilement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, la prochaine 21<sup>ème</sup> conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) devra nous donner des indications sur l'engagement international quant à la réduction future des émissions CO2 et, je l'espère de tous mes vœux, aboutir à un nouvel accord international sur le climat.

M. le Président,

Pour conclure, je tiens à remercier, au nom du gouvernement belge, le Directeur général, le personnel et les experts de l'Agence pour leur professionnalisme et la qualité du travail accompli ainsi qu'à ceux de par le monde ayant contribué aux travaux et à la réalisation des missions de cette Agence.

A l'heure où nous faisons face à de nombreux défis, la Belgique espère que tous les membres de l'AIEA travailleront ensemble par-delà leurs intérêts divers afin d'aboutir à des résultats sur des problèmes communs. Ma délégation est plus que jamais déterminée à œuvrer dans cet esprit.

Je vous remercie, M. le Président

+++++